

## **REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT** **Cité scolaire (LP et LGT) Jacob HOLTZER**

**Adopté par :**  
**Le Conseil d'Administration du LP Jacob HOLTZER le 07/02/2022**  
**Le Conseil d'Administration du LGT Jacob HOLTZER le 10/07/2022**

### **Préambule :**

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de son règlement par l'élève et les représentants légaux. Tout élève ne respectant pas ce règlement se verra sanctionné, cette sanction pouvant aller de l'heure de retenue à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat selon le cas.

L'internat est un service pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions, de ce fait il est évident que tout élève qui s'absentera de cours de manière injustifiée pourra être sanctionné.

### **1- CONDITIONS D'ADMISSION**

- S'être acquitté des frais liés au service d'hébergement (ainsi que ceux de l'année précédente pour les demi-pensionnaires et les internes) ;
- Les places à l'internat sont attribuées sous l'autorité de Monsieur le Proviseur en fonction du nombre de lits disponibles et relèvent de sa seule responsabilité ;
- Si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ;
- Sauf situation exceptionnelle, le choix de l'internat est fait pour l'année scolaire.

### **2- MODALITES FINANCIERES**

Les tarifs d'internat sont fixés par décision du conseil d'administration.

Pour l'internat, le montant trimestriel est payable dans les dix jours de chaque terme, Les familles peuvent verser des acomptes à l'intendance avant d'avoir reçu l'avis de paiement du secrétariat vie de l'élève.

Des remises d'ordre sur les frais de pension peuvent être accordées sur la demande des familles pour des absences d'une durée supérieure à huit jours consécutifs et justifiées par un certificat médical. Les familles ayant trois enfants ou plus en scolarité dans l'établissement ont droit à une remise sur les frais de pension proportionnelle au nombre des enfants. La demande est à effectuer du secrétariat Vie de l'élève.

### **3- VIE À L'INTERNAT**

Les élèves seront répartis par chambres sous la surveillance des Assistants d'Education. Chaque nuit, ces derniers effectuent leur service et dorment sur place. Ils sont donc disponibles pour accompagner au mieux les élèves dans leur scolarité et leur vie à l'internat.

#### **2-1 Horaires**

Les élèves internes sont pris en charge de 18h à 8h chaque nuit passée dans l'établissement.

A leur arrivée le lundi matin, ainsi qu'à leur départ, le vendredi avant le début de leurs cours, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie prévue à cet effet dans le bureau des assistants d'éducation.

La vie à l'internat s'organise autour des horaires suivants :

Attention : Il est interdit d'accéder à l'internat en dehors des heures d'ouverture.

06h45 : Sonnerie de réveil à l'internat : il appartient à l'élève de régler son propre réveil afin de respecter les horaires de l'internat.

07h15 : (dernier délai). Les élèves doivent quitter le dortoir.

07h15-07h45 : Petit déjeuner. Il est à noter que si les élèves se présentent après 7h40 au réfectoire, le petit déjeuner n'est plus garanti.

18h00 : Les élèves se rendent à l'internat accompagnés des assistants d'éducation.

18h05 : Contrôle des présents. Jusqu'à ce que l'appel ait été effectué, les élèves doivent rester dans leur chambre. En cas d'absence, les parents sont prévenus.

18h30 : Repas au réfectoire : Tous les internes doivent descendre suite au signal de l'Assistant d'Education. Interdiction de rester dans les chambres pendant le repas.

19h25 : Retour des élèves au dortoir accompagnés de tous les assistants d'éducation.

19h30-20h30 : Heure d'étude obligatoire pour les élèves. Cette dernière étant dédiée au travail, aucun bruit susceptible de

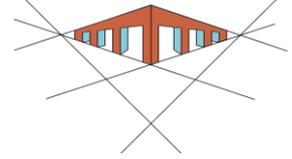


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cité scolaire Jacob Holtzer  
Firminy

CITE SCOLAIRE  
**JACOB HOLTZER**



déranger les autres élèves de l'internat n'est admis. Une salle informatique est à disposition des élèves qui s'inscriront d'abord auprès des surveillants de service en respectant les règles de fonctionnement.

20h30-22h15 : Temps libre, des activités sont proposées aux élèves : sport, foyer (où l'élève pourra trouver des jeux de société, des baby-foot, etc.). Afin de rendre la vie des internes plus agréable, toute proposition d'activité à l'internat sera prise en compte et réalisée dans la mesure du possible (il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises idées seulement des idées réalisables ou non).

22h15 : Extinction des feux, à partir de ce moment aucun bruit ni mouvement dans les couloirs ne sera toléré. Si certains élèves ont encore besoin d'étudier après cette heure, il leur est conseillé de se munir d'une lampe de bureau et de rester silencieux pour ne pas déranger les autres internes.

Mercredi après-midi :

Les élèves n'ayant pas de cours, ils sont « libres ». Ils peuvent à leur convenance sortir de l'établissement ou rester à l'internat pour travailler suivant l'autorisation des responsables légaux jointe.

### **2-3 Absences et retards**

Tout retard ou absence doit être signalé.

En cas de retard il est demandé aux familles de prévenir la vie scolaire par les moyens suivants :

- en passant par le standard du lycée : 04.77.10.17.30
- sur le téléphone de l'internat : 06.86.69.82.26 (à partir de 18h)
- par mail : cpe.0420014m@ac-lyon.fr ou holtzer.internat@ac-lyon.fr

Si l'élève se trouve dans l'impossibilité d'être de retour aux heures de repas, il lui est possible de demander un panier repas sous réserve d'une justification valable en prévenant 48 heures à l'avance.

Toute absence doit être signalée par écrit soit directement sur le carnet de l'enfant, soit par mail sur l'adresse citée précédemment. Les élèves majeurs peuvent aussi signer une décharge à la vie scolaire.

Les assistants d'éducation contrôlant les absences, merci d'informer le lycée de tout changement de numéro afin qu'ils puissent joindre au mieux les responsables légaux.

### **4- Sorties**

Sous réserve d'autorisation des responsables légaux, les élèves internes peuvent sortir :

- avant leur première heure de cours ;
- pendant les heures libres de leur emploi du temps ou cas d'absence de professeur ;
- après leur dernière heure de cours ;
- le mercredi après-midi sous autorisation fournie dans le dossier internat.

En ce qui concerne les activités sportives ou artistiques : ces dernières doivent être communiquées dès le début de l'année scolaire. En cas de retard imprévu, un panier repas sera alors prévu avec le chef cuisinier.

### **5- Chambres**

- L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et vice versa ;

- Les chambres sont attribuées avec l'accord des CPE et après validation du Proviseur. De ce fait, lors de l'inscription à l'internat, l'élève devra faire une lettre de motivation en précisant avec qui il/elle souhaiterait être. De même, toute demande de changement doit être accompagnée d'une lettre et relève de la seule volonté des CPE ;

- Les chambres doivent être tenues propres et bien rangées (les ranger ne faisant pas partie des attributions des agents d'entretien et, s'ils jugent la chambre trop en désordre ils se réservent le droit de ne pas la nettoyer). Chaque chambre doit être prête chaque matin afin que l'agent puisse la nettoyer (pas de vêtements au sol, le bureau doit être prêt pour le nettoyer, la salle de bain et les toilettes également). Un matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves dans chaque chambre (ensemble pelle/balayette) ;

- Le lycée facturera toute dégradation volontaire des chambres (un état des lieux est fait lors de l'attribution des chambres de façon nominative) ;

- Toutes les fins de semaine ou les veilles de départ, les élèves veilleront à mettre les chaises sur le lit. Aucun effet personnel ne sera laissé dans les sanitaires, ni sur les bureaux.

### **6- Trousseau**

Le lycée fournit uniquement le mobilier (bureau, lit, matelas). L'élève interne doit impérativement apporter:

- un oreiller
- une taie d'oreiller
- une couette/couverture
- drap housse

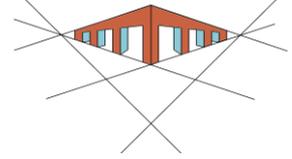


**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cité scolaire Jacob Holtzer  
Firminy

CITE SCOLAIRE  
**JACOB HOLTZER**



- housse de couette
- serviette de toilette
- nécessaire de toilette (savon, shampoing, etc.)
- 2 cadenas

#### **7- Infirmerie**

- L'infirmerie est ouverte tous les soirs pour les internes de 19h à 20h sauf le mercredi. Tout traitement doit être donné à l'infirmière (cf. article 74 du règlement intérieur) ;
- Les internes souffrants seront, si nécessaire, remis à leurs responsables légaux ;
- En cas d'urgence, l'établissement, et notamment la personne d'astreinte, pourra prendre la décision d'appeler le 15 ;
- En cas d'hospitalisation d'un interne, c'est à la famille de prendre les dispositions nécessaires à son retour au domicile des représentants légaux, ou à l'internat ;

#### **8- Sécurité et hygiène**

- Le lycée ne disposant pas d'une buanderie les élèves doivent de façon régulière (au minimum une fois toutes les deux semaines) rapporter leurs draps et serviettes chez eux afin de les nettoyer ;
- L'établissement ne pouvant être tenu responsable de perte ou de vol, il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter à l'internat tout objet de valeur. Cependant, s'ils souhaitent tout de même en amener, ceux-ci doivent être rangés dans les placards fermés avec un cadenas ;
- Pour des raisons d'hygiène il est interdit de stocker ou de consommer des denrées alimentaires dans les chambres. Il est également interdit de fumer dans les chambres et dans tous les autres lieux utilisés à l'internat ;
- Afin d'éviter les risques d'incendie, les radiateurs électriques ainsi que tout autre électroménager sont interdits.
- La consommation de substances illicites est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature élève

Signature responsable(s) légal(légaux)

## AUTORISATION DE SORTIE

Madame, Monsieur,  
Responsables légaux de l'élève  
Nom  
Prénom

Autorisent l'élève à quitter l'internat :

\* Le mercredi après-midi OUI NON

\* En semaine, lorsqu'il n'a pas cours durant une demi-journée OUI NON

\* Pour les élèves de BTS, après l'étude obligatoire de 20 h 30 à 21 h 30 OUI NON

\* L'élève sera-t-il présent la nuit du mercredi ? OUI NON

\* L'élève pratique-t-il une activité sportive le soir ? OUI NON

Si OUI, quel soir et à quelle heure ?

\* Rayer la mention inutile.

Firminy, le

Signatures des responsables légaux